

Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juin 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 25 juin 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer au Mémorandum d'accord pour la cessation des hostilités et le règlement des questions militaires en suspens au titre du Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe), signé le 4 avril 2002 par les Forces armées angolaises et l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA). Mon Conseiller chargé de missions spéciales en Afrique, le Secrétaire général adjoint Ibrahim A. Gambari, a informé le Conseil de sécurité à ce sujet le 23 avril 2002.

Ainsi que vous le savez, le Mémorandum d'accord contient des dispositions relatives au cantonnement, à la démobilisation et à la réinsertion des soldats de l'UNITA. Il est envisagé que l'ONU participe, en qualité d'observateur, aux travaux des organes d'exécution créés par le Mémorandum, à savoir la Commission militaire mixte et les groupes techniques.

Dans une lettre datée du 15 avril 2002 qu'il m'a adressée, le Président angolais José Eduardo dos Santos a demandé à l'ONU son aide pour l'organisation et la gestion des zones de cantonnement des soldats de l'UNITA et pour leur réinsertion.

Afin de faire les recommandations appropriées au Conseil concernant les tâches que l'Organisation devra accomplir pour faciliter l'application du Mémorandum d'accord, j'ai demandé à M. Gambari de diriger une équipe d'évaluation intégrée en Angola, laquelle me soumettra prochainement ses conclusions. Celles-ci serviront de base aux recommandations que je soumettrai au Conseil de sécurité en ce qui concerne les tâches et le mandat de la présence de l'ONU en Angola, et que je me propose de présenter avant l'expiration du mandat actuel du Bureau des Nations Unies en Angola (BUNUA), le 15 juillet 2002.

Dans l'intervalle, et compte tenu des progrès considérables déjà accomplis en matière de cantonnement des soldats, je sollicite d'urgence l'approbation du Conseil de sécurité pour le déploiement en Angola de 10 officiers de liaison au maximum, aux fins de faciliter l'application du Mémorandum d'accord. Ces officiers seraient, dans l'immédiat, basés à Luanda, en attendant que soient établies les conditions, logistiques et autres, nécessaires à des déplacements en dehors de la capitale. Ce déploiement aurait lieu sans préjudice du mandat que le Conseil pourrait approuver sur la base de mon rapport.

Afin d'accélérer le déploiement proposé, j'ai déjà pris contact avec plusieurs États Membres et leur ai demandé, à titre d'urgence, de tenir du personnel militaire

02-45056 (F) 010702 010702



qualifié prêt à partir à bref délai, aussitôt que le Conseil aura donné son approbation. On prévoit que les observateurs militaires seront requis pour une période initiale de trois mois.

Des possibilités réelles d'instaurer la paix et la stabilité auxquelles le peuple angolais aspire depuis si longtemps se présentent maintenant. C'est pourquoi il est essentiel que l'ONU apporte soutien et assistance à ce processus, et c'est dans cet esprit que je formule la présente demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente requête à l'attention du Conseil de sécurité aux fins d'une prompte décision.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**